



NATIONS UNIES

CONSEIL

DE SECURITE LIBRA



MAY 26 1982

Distr. GENERALE S/15109 24 mai 1982 FRANCAIS ORIGINAL : ESPAGNOL

UN/SA COLLECTION

LETTRE DATED DU 17 MAI 1982, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LA CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DU COSTA RICA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre exprès du Ministre costa-ricien des relations extérieures et du culte, M. Fernando Volio Jiménez, j'ai l'honneur de vous transmettre la communication suivante :

"Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

1) Le Président de la République, M. Luis Alberto Monge, a autorisé le Ministre des relations extérieures et du culte à annoncer, le 9 mai, que le Gouvernement costa-ricien avait récemment décidé d'établir le siège de la représentation diplomatique du Costa Rica à Jérusalem, siège du Gouvernement israélien. Par note diplomatique, j'ai informé le 9 mai l'Ambassadeur d'Israël au Costa Rica, H. Hagay Dikan, de la décision du Président, et le Chargé d'affaires du Costa Rica en Israël, M. Fernando Guardia Mora, en a fait de même pour le Ministre israélien des relations extérieures, M. Yitzhak Shamir.

2) Le transfert à Jérusalem de l'Ambassade du Costa Rica se base sur le droit applicable aux relations entre deux Etats souverains et sur le respect dans lequel le Gouvernement costa-ricien tient les décisions de tout Etat de fixer le lieu de son choix comme siège de son gouvernement. Il y va, en outre, dans le cas présent, de deux pays qui entretiennent depuis de nombreuses années des relations diplomatiques cordiales et étroites, essentiellement fondées sur leur adhésion commune aux valeurs de la démocratie représentative, le cadre qui convient pour oeuvrer en faveur de la dignité fondamentale de l'être humain.

3) Le transfert de Tel-Aviv à Jérusalem de la représentation diplomatique du Costa Rica n'est pas un acte inamical - et ne saurait être interprété comme tel - à l'endroit des Etats arabes avec lesquels le Costa Rica souhaite resserrer et améliorer ses relations. Il s'agit en fait d'une décision qui n'a d'autre portée que l'exercice d'un droit inhérent à la souveraineté nationale.

4) Le Gouvernement costa-ricien regrette, pour les raisons susmentionnées, de ne pouvoir donner suite à la demande du Conseil de sécurité figurant à l'alinéa b) du paragraphe 5 de la résolution 478 (1980), en date du 20 août 1980. Par ailleurs, il ne saurait considérer que la demande précitée limite sa souveraineté, et, par conséquent, l'exercice du droit applicable aux relations bilatérales entre Etats indépendants. Le Gouvernement costa-ricien estime qu'une telle limitation est inacceptable parce que non conforme à sa constitution politique et à la Charte des Nations Unies.

D'autre part, le Gouvernement costa-ricien fait valoir qu'en établissant sa représentation diplomatique dans le secteur occidental de Jérusalem, il est animé des intentions de paix les meilleures et les plus authentiques. Il en veut pour preuve l'historique des relations du Costa Rica avec tous les pays membres de la communauté des nations, de même que son comportement au sein des organisations internationales. Ainsi, petit pays, démocratique, pacifique et non armé, le Costa Rica s'est montré très respectueux des obligations qu'il a assumées en vertu de la Charte et a contribué par des initiatives constructives à mettre en pratique les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies, tout particulièrement en ce qui concerne la lutte pour le respect des droits de l'homme.

Enfin, le Gouvernement costa-ricien souhaite, par mon intermédiaire, faire savoir au Secrétaire général qu'avant de prendre la décision de transférer le siège de sa représentation diplomatique dans le secteur occidental de Jérusalem, il avait demandé au Gouvernement israélien de lui donner l'assurance que les Lieux saints du catholicisme, des autres religions chrétiennes et de la religion islamique bénéficieraient de toute la protection voulue à tout moment, que la liberté de tous les cultes serait respectée, que les pèlerins, quelle que soit leur religion, auraient libre accès aux Lieux saints et que la protection qui leur est due leur serait assurée. Oralement et par écrit, clairement et catégoriquement, le Gouvernement israélien a donné au Gouvernement costa-ricien les assurances demandées.

Je saisis cette occasion de vous présenter mes compliments et de vous renouveler les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre des relations extérieures
et du culte du Costa Rica,

Fernando Volio JIMENEZ"

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,

Représentante permanente suppléante,

Chargée d'affaires par intérim,

(Signé) Emilia C. de BARISH